Le Prophète (sur lui la paix et le salut) accomplissait deux brèves unités de prière une fois que l'aube était levée.

Ḥafṣah (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) accomplissait deux brèves unités de prière une fois que l'aube était levée. » Dans une version : « Avant que l'on appelle à l'accomplissement de la prière. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Dans ce récit, Ḥafṣah (qu'Allah l'agrée) informe au sujet de la pratique du Prophète (sur lui la paix et le salut) et du fait qu'il accomplissait [constamment] deux unités de prière à l'aube, sans rien y ajouter. En effet, Muslim rapporte que Ḥafṣah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) accomplissait deux brèves unités de prière une fois que l'aube était levée. » Lorsqu'elle dit « brèves », cela signifie qu'il ne restait debout que très peu de temps et accomplissait l'inclinaison et la prosternation brièvement. Il allait si vite que ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) se demandait (comme l'a rapporté Al-Bukhârî) : « A-t-il seulement récité la Fâtiḥah ? » Et dans la version du Muwaṭṭa : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) accomplissait si brièvement les deux unités combinées de l'aube, que je me demandais s'il avait récité la Fâtiḥah ou non ? » Cela ne signifie en aucun cas qu'il s'empressait au point de négliger les piliers de la prière que sont la position debout, l'inclinaison et la prosternation. Le vrai sens de l'expression est qu'il accomplissait cette prière surérogatoire plus rapidement que les autres prières surérogatoires. « Une fois que l'aube était levée » : dès que l'aube apparaissait, il accomplissait ces deux unités. « Avant que l'on appelle à l'accomplissement de la prière. » : l'horaire des deux unités surérogatoires de l'aube commence dès que l'aube se lève et prend fin avec le début de la prière obligatoire de l'aube.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11248